

2026/06

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES.
Nombre de conseillers :	Absents excusés : Florian GUZDEK
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration :
Présents : 19	Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Eric BOSQUE
Votants : 22	Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE, Secrétaire de séance : Christine MALET

CONCESSION DE TRAVAUX VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SUR LES PARKINGS DU CENTRE SPORTIF JEAN TORONDELL

Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4 ;
- le Code de la commande publique et notamment et notamment ses articles L.1121-1 et L.3121 et R.3126-1 ;
- le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Laurent LOPEZ expose,

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, la commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec le développement des énergies renouvelables sur son territoire, par le biais d'un projet d'exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque en ombrières. Les parkings situés sur le côté et à l'arrière du centre sportif Jean Torondell seront mis à disposition du concessionnaire.

Concrètement le concessionnaire :

- **Concevra** l'installation photovoltaïque conformément à son offre technique remise dans le cadre de la mise en concurrence préalable,
- **Construira** la centrale dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **Assurera** les prestations conformément aux engagements de l'offre technique remise dans le cadre du marché public ;
- **Exploitera** la centrale à ses risques et périls conformément aux dispositions du projet du contrat de concession.

La production d'électricité solaire issue des ombrières bénéficiera aux bâtiments communaux et le solde sera revendu aux entreprises de Naturopole et/ou à EDF. Afin de permettre au concessionnaire d'amortir ses investissements, la concession aura une durée de 20 ans, avec une maintenance prise en charge intégralement par le concessionnaire. Aucune redevance ne sera demandée à la commune et à l'issue du contrat l'installation reviendra à la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024, autorisant M. le Maire à engager la commune dans un processus de mise en concurrence de candidats à la conclusion d'un contrat de concession valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

Considérant l'avis d'appel à concurrence publié sur le site marchespublic.info du 19 juin 2025 au 21 juillet 2025 à 12h, ainsi que sur le site de la Ville de Toulouges ;

Considérant la réunion de la commission de délégation de service public du 21 juillet 2025 constatant la remise de trois offres recevables par les candidats suivants :

- 1 - APEX ENERGIES
- 2 - SILVERSUN TECHNICS
- 3 - FARADAE

Considérant l'audition de tous les candidats en date du 3 octobre 2025 afin d'évaluer leur proposition ;

Considérant l'analyse des offres présentée à la commission de délégation de service public le 14 novembre 2025 ;

Considérant l'envoi de l'analyse des offres à l'ensemble des élus par mail le 19 janvier 2026 ;

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de consultation, que sont la valeur technique pondérée à 70 % et ses sous critères, et la valeur financière pondérée à 30 % et ses sous critères, la commission de délégation de service public a décidé de retenir l'offre « Fourniture » du candidat suivant :

Société SILVERSUN TECHNICS située zone artisanale La Bertoire 2 – 20 bis rue René Dumont 13410 LAMBESC ;

Elle a proposé à la commune deux approches distinctes :

1. **Offre de fourniture** : fourniture d'électricité uniquement sur la part autoconsommée.
2. **Offre de redevance** : mise à disposition de 100 % de la production solaire avec versement d'une redevance annuelle.

Dans la solution redevance, les économies réalisées sont compensées par le montant de la redevance. Le gain provient essentiellement de la vente du surplus, estimée entre 9 350 € (si 100 % du surplus est vendu aux entreprises de Naturopole et/ou à EDF à 60 €/MWh) et 15 461 € (si 100% vendu en local à 100 €/MWh).

L'avantage principal de la solution de fourniture est qu'elle présente une gestion simplifiée de l'actif. En effet, elle ne nécessite aucun investissement de trésorerie pendant 20 ans, tout en permettant à la commune de devenir propriétaire de l'installation à la 20^e année pour l'euro symbolique. Même finalité que l'offre de redevance.

Critère	Offre Fourniture
Redevance annuelle payée par la Commune	0 €
Statut producteur	Silversun
Électricité autoconsommée	251 MWh/an
Prix d'achat électricité de l'électron	120€/MWh HTT +0.2%/an
Revenu sur surplus EDF	0 €
Revenu sur surplus ACC	
Économie nette annuelle	10 493 €
Gain net final annuel	10 493 €

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de suivre l'avis de la Commission de délégation de service public qui a décidé de retenir l'offre « Fourniture » de la société SILVERSUN TECHNICS et d'autoriser le maire à signer le contrat de concession ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le choix du concessionnaire SILVERSUN TECHNICS, ainsi que le projet de contrat de concession et ses annexes.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de concession avec la société SILVERSUN TECHNICS ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 06/02/2026.....

La Secrétaire de séance,

Fait à Toulouges le 3 février 2026
Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération publiée et mise en ligne le 06/02/2026.....

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le



ID : 066-216602136-20260203-DELIB20260204-DE